



HAL
open science

LES “ ENTREPRISES ” DE LA MORALE FAMILIALE

Muriel Darmon

► **To cite this version:**

Muriel Darmon. LES “ ENTREPRISES ” DE LA MORALE FAMILIALE. French Politics, Culture & Society, 1999, 17 (3), pp.1-19. 10.3167/153763799782378375 . halshs-02538073

HAL Id: halshs-02538073

<https://shs.hal.science/halshs-02538073v1>

Submitted on 23 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Muriel Darmon, version pré-publication de « Les “entreprises” de la morale familiale »

Les questions familiales ont aujourd’hui une actualité politique forte en France, comme l’ont montré les débats récents sur les allocations familiales ou sur le PaCS et le “mariage homosexuel”. Mais si la famille fait l’objet de politiques, c’est qu’elle est aussi un objet politique. Envisager la famille comme objet politique, c’est prendre la mesure des diverses forces qui s’exercent sur elle “de l’extérieur” et des divers instances et processus sociaux qui la définissent, la construisent, la régulent ou la légitiment. L’étude des “politiques familiales” est peut-être l’entrée la plus évidente dans cette question, qui montre par excellence combien la famille peut être un enjeu public et une “affaire d’Etat”. Mais la politique de la famille (*politics of family*) ne se réduit pas aux politiques familiales (*family policies*). Il n’y a pas que les politiques familiales pour témoigner du pouvoir de l’Etat sur la famille, il n’y a pas que les lois qui aient une influence sur elle, il n’y a pas que le légal qui soit coercitif. Au pouvoir d’institutionnalisation de la politique familiale s’adjoint en effet le pouvoir de conviction d’une multiplicité d’autres sources “autorisées” de discours sur la famille : l’Eglise, le travail social, les professionnels de la thérapie familiale, les médecins, la presse féminine, etc..., qui concourent toutes à définir ce que doit être “la bonne famille”. Ces discours normatifs publics sur les mondes “privés” de la famille, qu’ils soient énoncés par le savant ou le politique, l’expert ou le professionnel ne sont pas que des “mots”, et les envisager comme une entreprise d’imposition de normes c’est se donner la possibilité d’observer leurs effets de construction sociale de la réalité. C’est également s’interroger sur le type de légitimité sur lequel ils s’appuient et sur les conditions de possibilité de leur efficacité

sociale propre : pourquoi et comment certains discours sur la famille constituent-ils des normes familiales ?

Plusieurs problématiques de la normalisation familiale ont été élaborées, en France, entre la fin des années 1960 et le début des années 1980. Tout d'abord, les analyses en termes de "contrôle social" des familles, inspirées dans une large mesure par les travaux de Michel Foucault, et dont l'ouvrage de Jacques Donzelot, *La Police des familles*, publié en 1977, est peut-être le plus emblématique¹. Deuxièmement, l'étude de 1969 de Luc Boltanski, *Prime éducation et morale de classe*, réalisée dans le cadre du Centre de Sociologie Européenne de Pierre Bourdieu, qui procède à une étude de la diffusion des normes de puériculture en l'envisageant comme une entreprise de domination et de domestication des classes populaires par les classes supérieures². Enfin les travaux de Robert Castel, du *Psychanalysme* de 1973 à *La Gestion des risques* de 1981, centrés moins explicitement sur la famille, influencés à la fois par les problématiques de Michel Foucault et celles de Pierre Bourdieu³.

Que peut-on aujourd'hui tirer ou garder de ces élaborations théoriques qui peuvent apparaître comme trop marquées par leur inscription dans la période des années 1970 ? L'intérêt de ces travaux est-il uniquement historique ? Se réduit-il à l'identification d'un objet, les normes familiales, ou procurent-ils des éléments d'analyse de cet objet ?

¹ Par exemple Philippe Meyer, *L'Enfant et la raison d'Etat*, Paris, Seuil, 1971, et Jacques Donzelot, *La Police des familles*, Paris, Minuit, 1977. C'est sur ce dernier ouvrage que l'on se concentrera ici.

² Luc Boltanski, *Prime éducation et morale de classe*, Cahiers du Centre de Sociologie Européenne, Paris, EHESS, 1969

³ Robert Castel, *Le Psychanalysme*, Paris, Flammarion, 1973 ; *La Gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Minuit, 1981

Les critiques adressées aux approches en termes de contrôle social des familles ont été particulièrement vives, et ces dernières souffrent aujourd'hui d'un discrédit certain⁴. L'écart patent entre la notoriété et le succès passés de ces travaux – succès qui a été bien au-delà des cercles universitaires jusqu'à toucher les travailleurs sociaux, par exemple – et leur discrédit actuel a eu l'avantage de permettre de s'interroger sur les raisons sociologiques de leur succès. Pour Robert Castel⁵, l'émergence et la large diffusion de la notion de "contrôle social" viennent de la réalisation en France "d'un type très particulier de montage entre une dimension épistémologique critique et une dimension pratique contestataire", et de la combinaison d'une "posture théorique et d'une attitude militante". C'est, selon lui, autour des "événements de 1968" que la position "académique" initiale a été reprise et incorporée dans une position militante ("qui fait de certaines institutions autant de "fronts secondaires" sur lesquels se cristallisent les conflits politiques qui traversent la société globale"). Remi Lenoir⁶, en s'appuyant sur les travaux de Francine Muel-Dreyfus sur les "éducateurs"⁷, montre par ailleurs comment les thématiques du contrôle social, et notamment celles qui ont trait à la

⁴ "La notion de contrôle social semble affectée aujourd'hui d'un discrédit tel que la plupart des "chercheurs" ne sauraient l'employer sans rougir et sans s'en démarquer", Robert Castel, "De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du contrôle social", in Didier Le Gall, Claude Martin, Marc-Henry Soulet, *L'éclatement du social. Crise de l'objet, crise des savoirs ?*, Université de Caen, 1989, p. 182.

⁵ Robert Castel, "De l'intégration sociale à l'éclatement du social", *op. cit.*, pp. 173-184.

⁶ Remi Lenoir, "La notion de contrôle social", *Sociétés et représentations*, décembre 1997

⁷ Francine Muel-Dreyfus, *Le Métier d'éducateur*, Paris, Minuit, 1983

famille, rentraient en résonnance avec l'expérience sociale d'une génération de travailleurs sociaux : la notion de contrôle social serait donc moins sociologiquement pertinente que socialement fondée.

Or la disqualification des approches en termes de contrôle social a en partie entraîné celle de l'étude des normes familiales, qui leur était associée. Une certaine façon d'observer les régulations externes de la famille s'est donc trouvée mise à l'écart ou critiquée du fait du "départ à la retraite" du contrôle social. Cependant, identifier les faiblesses de cette problématique, ou comprendre les raisons sociologiques d'un succès peut-être excessif n'est pas incompatible avec la prise en compte des apports de certains de ces travaux. "J'ai personnellement encore aujourd'hui la faiblesse de penser, du moins jusqu'à ce que l'on me prouve le contraire, que certaines productions des années soixante-dix sur (...) la famille ne sont nullement "périmées", parce qu'elles n'ont pas encore été 'dépassées' "⁸ : ce que suggère Robert Castel, c'est l'absence relative de travaux qui identifieraient les divers modes de régulation externe de la famille (régulation qui ne se réduit pas aux politiques familiales, ces dernières étant beaucoup plus fréquemment étudiées). Ceci se marque, tant pour les travaux des foucaaldiens que pour l'ouvrage de Luc Boltanski, par leur présence encore aujourd'hui dans les bibliographies, et par des citations fréquentes mais rapides et le plus souvent critiques⁹. Même très critiqués et très criticables, ces travaux apparaissent bien non "périmés" car non "dépassés" , au sens où ils occupent un espace où les recherches n'abondent pas.

Nous allons ici tenter de montrer d'une part la pertinence du rapprochement de ces trois approches, et d'autre part l'intérêt que peut encore aujourd'hui représenter le

⁸ Robert Castel, "De l'intégration sociale à l'éclatement du social", *op. cit.*, pp. 182-183.

⁹ Voir par exemple les usages de ces citations dans François de Singly (dir.), *La Famille, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1991.

programme de recherche sur les normes familiales que ces travaux définissaient jusque dans leur opposition ou leurs divergences – à condition d’y intégrer les critiques qui leur ont été faites.

I. “Contrôle social” et “domestication” des familles : Un programme de recherche sur les normes familiales dans les années 1970

Pourquoi une intervention sur la famille ?

Ce qui réunit d’abord ces travaux, c’est la constitution des normes familiales comme objet d’étude : la description d’un certain type de contrôle ou de régulation qui s’exerce sur les individus et l’inscription de ce contrôle ou de cette régulation dans la forme familiale¹⁰. La famille apparaît dans ces travaux comme un objet privilégié d’intervention et de normalisation, et cette intervention est la résultante de deux logiques : l’une générale qui fait de l’intervention sur la famille le lieu par excellence d’action sur le social ; l’autre plus spécifique qui suggère que “la famille” fonctionne comme le cristallisateur d’une professionnalisation, celle des médecins-psychiatres.

Dans la lignée des travaux de Foucault sur la bio-politique, les analyses de Jacques Donzelot font une place particulière à l’action sur la famille comme un moyen d’économiser les corps et de gérer les populations. La famille est alors constituée comme

¹⁰ Sur les définitions et usages des termes de “contrôle social”, “régulation sociale”, etc., voir par exemple Bernard-Pierre Lécuyer, “Régulation sociale, contrainte sociale et social control”, *Revue Française de Sociologie*, volume VIII, n°1, 1986 et Jacques Commaille, “Ordre familial, ordre social, ordre légal. Eléments d’une sociologie politique de la famille”, *L’Année sociologique*, volume XXXVII, 1987.

“épicentre” d’un “social” en formation : c’est “le gouvernement par la famille”. Mais l’analyse que fait Luc Boltanski de la diffusion de la puériculture à partir des années 1890 s’inscrit également dans l’idée que l’intervention des producteurs de normes sur les aspects les plus quotidiens et matériels de la vie familiale est le résultat d’une “entreprise systématique qui, commencée à la fin du siècle dernier, se poursuit encore aujourd’hui, à l’intérieur d’un projet plus vaste : régler la vie, particulièrement celle des basses classes” : “Non pas la vie publique, celle qui s’accomplit dans les usines, les bureaux et les administrations ; celle-là, depuis longtemps déjà, depuis le milieu ou le début du siècle, est uniformisée, standardisée, bornée dans l’espace et dans le temps, enfermée dans des lieux de travail, délimitée dans des horaires de travail. Ce qu’il faut régler, dorénavant, c’est la vie privée, les multiples conduites qui s’exercent dans l’intimité du foyer, derrière les murs des maisons d’habitation” (pp. 21-22). La “famille” apparaît alors comme le lieu par excellence d’action sur l’ordre social¹¹.

Cette première ligne d’explication de l’intervention sur la famille se double, pour Jacques Donzelot et Robert Castel, d’une seconde, liée à l’évolution des producteurs de normes eux-mêmes, et notamment des médecins et psychiatres. La famille devient un

¹¹ Cette liaison entre “famille” et “ordre social” constitue dans une large mesure un présupposé des approches présentées. D’où l’intérêt des travaux qui se penchent sur la construction historique et sociale, ainsi que les usages politiques, de ce rapprochement. Pour une analyse du travail d’imposition de la catégorie familiale comme catégorie de l’action politique et moyen de penser l’ordre social, voir Remi Lenoir, “Politique familiale et construction sociale de la famille”, *Revue Française de Sciences Politiques*, décembre 1991, n°6. Pour une étude de la politique familialiste du régime de Vichy comme stratégie de naturalisation des inégalités sociales, de dépolitisation et de déshistoricisation, voir Francine Muel-Dreyfus, *Vichy et l’éternel féminin*, Paris, Seuil, 1996.

lieu privilégié d'intervention pour certains producteurs de normes. Robert Castel, en particulier, y voit une "clé pour comprendre l'évolution de la médecine mentale" : "Autrement dit, la médecine mentale a vocation pour intervenir, en deçà et au-delà de la période critique de manifestation du trouble psychique, sur ses antécédents comme sur l'ensemble des conditions qui concourent à l'entretien de la maladie. Le glissement opéré ici, c'est le passage du cas pathologique à la situation pathogène (...). Le passage consiste à étendre la sphère et les modalités de la juridiction médicale. C'est une amplification du pouvoir psychiatrique lui-même" (*Le Psychanalysme*, p.169).

Ainsi "la famille" est-elle constituée comme la situation pathogène par excellence, comme le suggère Jacques Donzelot à partir de l'évocation des travaux de George Heuyer, "fondateur de la psychiatrie infantile en France"¹². Jacques Donzelot montre comment l'extension du mandat de la psychiatrie se fait par le passage de l'action curative à l'action préventive. Cette volonté d'action préventive est rendue pratiquement possible, en partie, par l'assignation à la famille de l'origine des troubles de l'enfant : "La famille, plus que le malade, plus que l'enfant à problèmes, devient donc le vrai lieu de la maladie et le médecin psychiatre est le seul à pouvoir discriminer dans cette pathologie ce qui relève de la discipline ou du traitement organique" (p. 123). Le passage du "cas pathologique" à la "situation pathogène", qui se traduit par l'"assignation à la famille de l'origine des troubles", et de ce fait la justification de l'intervention sur la famille, est donc ici interprétée comme une stratégie d'extension du pouvoir du médecin.

Ainsi la "famille" est-elle située au coeur d'une double stratégie de contrôle, qui engage le pouvoir de l'Etat et celui d'une psychiatrie en voie de professionnalisation.

¹² Pour une analyse beaucoup plus précise des positions de George Heuyer, voir Nadine Lefaucheur, *Dissociation familiale et délinquance juvénile. Les avatars scientifiques d'une représentation sociale*, Paris, CNAF, 1989.

Qu'est-ce qu'une norme familiale ?

L'efficacité de ces entreprises d'intervention sur la famille doit par ailleurs être rapportée au type particulier de contrôle que constituent les "normes" familiales. Bien que ces approches soient définies en termes de "contrôle social", le véritable concept opératoire est ici celui de "norme". L'emploi de ce terme sert, dans ces travaux, à caractériser le mode de contrainte spécifique qui s'exerce sur les individus et les familles. La distinction que construit Foucault dans *La Volonté de savoir* entre "norme" et "loi" est en effet au centre des analyses en termes de contrôle social des familles : "Une (...) conséquence de ce développement du bio-pouvoir, c'est l'importance croissante prise par le jeu de la norme aux dépens du système juridique de la loi. (...) Un tel pouvoir a à qualifier, à mesurer, à apprécier, à hiérarchiser, plutôt qu'à se manifester dans son éclat meurtrier ; il n'a pas à tracer la ligne qui sépare, des sujets obéissants, les ennemis du souverain ; il opère des distributions autour de la norme. Je ne veux pas dire que la loi s'efface ou que les institutions de justice tendent à disparaître ; mais que la loi fonctionne toujours davantage comme une norme, et que l'institution judiciaire s'intègre de plus en plus à un continuum d'appareils (médicaux, administratifs, etc.) dont les fonctions sont surtout régulatrices"¹³. Constituer les "normes familiales" comme objet d'étude, c'est alors déplacer le regard de la coercition directe à la régulation, et passer d'une opposition simple entre "obéissance" et "désobéissance" au jeu des "distributions" autour d'une norme. C'est encore passer, comme le dit Gilles Deleuze à propos de l'analyse de Jacques Donzelot, d'un "régime d'étalon" fixant les

¹³ Michel Foucault, *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 189-190.

rappports entre "Etat" et "Famille" à un "régime de flottaison"¹⁴. Il faut ici noter la richesse sociologique potentielle de ces notions de "flottaison" et de "distribution", dans la mesure où elles appellent une analyse précise et empirique de leurs manifestations, modalités et mises en pratiques concrètes dans divers contextes¹⁵.

¹⁴ "Tout se passe comme si les les rapports Public-Privé, Etat-Famille, Droit-Médecine, etc., avaient longtemps été sous un régime d'étalon, c'est-à dire de loi, fixant des rapports et des parités, même avec de grandes marges de souplesse et de variation. Mais "le" social naît avec un régime de flottaison, où les normes remplacent la loi, les mécanismes régulateurs et correctifs remplacent l'étalon", Gilles Deleuze, Postface à *La Police des familles*, p. 219-220.

¹⁵ De ces distributions autour de la norme on peut envisager les aspects à la fois synchroniques et diachroniques. Par exemple, les distributions synchroniques autour de la norme du "bien de l'enfant" et de la bonne famille : "L'énoncé : "l'enfant a besoin d'une famille pour grandir" ne suscite guère de polémiques, le camp "anti-famille" ayant disparu, ou tout au moins n'intervenant plus. Mais, plus précisément, qu'implique cet énoncé ? Est-il équivalent à : "l'enfant a besoin de sa famille (d'origine)" ? à : "l'enfant a besoin de ses deux parents" ? à : "l'enfant a besoin de ses deux parents, même séparés" ? à : "l'enfant a besoin de ses parents, même maltraitants" ?", François de Singly, *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996, p. 120. On pourrait ici ajouter, au regard des débats actuels sur l'homoparentalité : "l'enfant a besoin de deux parents, même de même sexe" ? Mais ces distributions autour de la norme ont également une histoire, qui est celle des différents "découpages" de l'anormalité familiale : "familles recomposées", "familles monoparentales", "familles dissociées" ... Cf. Nadine Lefaucheur, "Sur la scène de l'anormalité familiale", in Marie-Thérèse Meulders-Klein, Irène Théry (dir.), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1993.

A cette caractérisation fondamentale des normes familiales, l'étude de Luc Boltanski ajoute une dimension importante, qui concerne plus spécifiquement les conditions sociales de possibilité d'imposition des "normes de puériculture"¹⁶. Son analyse caractérise les "règles" par le type de sanction qui résulte de leur non-respect. Il reprend en effet l'opposition qu'Emile Durkheim introduit dans *Sociologie et Philosophie* entre la "règle morale" et la "règle technique" (dont font partie les règles d'hygiène de la puériculture), en montrant que, chez les agents sociaux, "les règles de puériculture sont souvent assimilées implicitement ou explicitement à des règles morales" : "Pour les mères, la sanction de la violation de la règle, c'est peut-être moins en effet la maladie (...) que la réprobation du médecin, des assistantes sociales ou même celle des autres mères. D'ailleurs, le médecin ne déclare-t-il pas qu'il est "bien" d'agir de telle façon et "mal" de telle autre ?" (p.110).

Les idées de "flottement" et de "distribution", empruntées à Foucault, fournissent ainsi une première caractérisation de la notion de norme. Elles dessinent en effet la polarité qui organise un système normatif : son aspect à la fois souple et contraignant et la possibilité du jeu entre souplesse et contrainte qui s'instaure alors et constitue l'efficace sociale propre de la normalisation. La reprise des distinctions durkheimiennes par Luc Boltanski suggère par ailleurs la variété possible des registres de la normalisation (de la science à la morale) et les effets de leur combinaison¹⁷.

¹⁶ Luc Boltanski emploie cependant rarement le terme de "normes" dans son étude, il lui préfère celui de "règles", emprunté à Emile Durkheim.

¹⁷ Pour Luc Boltanski, l'efficacité de l'imposition des règles techniques provient du fait qu'elles sont assimilées à des règles morales par les agents, qui procèdent alors à une moralisation des règles techniques. On pourrait ajouter que ce jeu entre "technique" et "moral" opère également en sens inverse par la technicisation de règles morales, comme le montre Séverine Gojard dans une analyse des discours sur les "vertus du lait

La normalisation des familles populaires ?

A cette caractérisation générale des normes familiales s'ajoute l'identification d'un public spécifique auquel s'applique l'entreprise de normalisation. Un point important de convergence de ces premiers travaux sur les normes familiales réside en effet dans l'idée selon laquelle la normalisation est en grande partie dirigée vers les classes populaires¹⁸. On peut parler ici d'une double convergence, puisque les auteurs s'accordent pour faire de la question de la normalisation familiale une question de classe sociale, et plus précisément une question de classes populaires.

De la même façon que la famille apparaît dans ces travaux comme une cible privilégiée d'intervention politique, la famille populaire y est décrite comme la cible première de la normalisation familiale. Pour Luc Boltanski cependant, les classes supérieures sont aussi soumises aux règles de puériculture, mais leur normalisation est immédiate du fait des affinités sociales (de la "familiarité") entre les producteurs de normes (et donc les normes édictées) et les familles de classes supérieures. Il n'en reste pas moins que selon lui la propagande de la puériculture est délibérément orientée vers les "basses classes" à partir de 1890 (alors qu'avant 1880, le médecin de famille écrivait pour ses malades, membres des classes moyennes ou supérieures). Ainsi l'analyse de

maternel", *Nourrir son enfant : une question d'éducation. Normes savantes, usages populaires et expérience familiale*, Thèse pour le doctorat de sociologie, EHESS, Mars 1998

¹⁸ Ce n'est pas le cas chez Michel Foucault : "L'homme adulte, jeune, ne possédant que sa force pour vivre, aurait dû être la cible première [de l'] assujettissement (...). Or il ne semble pas que les choses se soient passées ainsi. Au contraire, les techniques les plus rigoureuses [du dispositif de sexualité] se sont formées et surtout elles ont été appliquées d'abord, avec le plus d'intensité, dans les classes économiquement privilégiées et politiquement dirigeantes", *La Volonté de savoir, op. cit.*, p.158-159.

l'idéologie de la "mission civilisatrice" et "réformatrice" des classes populaires par la puériculture met-elle en lumière la place centrale du terme "domestique" dans le vocabulaire des producteurs de normes, et le jeu qu'il incarne entre normalisation, famille, et classes populaires : " '*Domestique*', tout est dans ce terme dont la polysémie se prête aux jeux de mots subtils par lesquels s'articulent les différents niveaux de cette idéologie. Le domestique, n'est-il pas celui qui, tout en demeurant dans les classes populaires, est au service des membres des classes supérieures et accepte par là-même leurs valeurs ? Mais le *foyer*, n'est-il pas aussi "domestique", qui doit être au centre de la vie populaire et qui incarne les vertus morales que l'on veut transmettre aux basses classes ? Domestique enfin, tout ce qui est *cultivé*, tout ce qui échappe au pouvoir de la nature et qui est d'abord le résultat d'une action délibérée, d'une volonté humaine" (*Prime éducation et morale de classe*, p. 49).

L'identité sociale des producteurs de normes

Mais l'apport majeur de ces travaux tient moins à cette identification de la cible des entreprises de normalisation, sur laquelle nous reviendrons, qu'à celle de leurs entrepreneurs. En effet, toutes ces approches visent à montrer que les conceptions de la famille sont à la fois travaillées et imposées. Les représentations de la famille ne sont pas seulement un fait "culturel" ou idéologique, c'est-à-dire immédiatement partagé par tous, et dont il est finalement inutile de rendre compte autrement que par une description de ses aspects. C'est un fait social et politique dont il faut rechercher les principes de formation, en le rapportant à une *entreprise d'imposition*. Les normes familiales ne doivent donc pas être analysées indépendamment de l'identité institutionnelle et sociale de leurs producteurs.

Ce principe commun peut alors aboutir à des définitions différentes des producteurs de normes. Pour Jacques Donzelot par exemple, les différentes sources de

normes familiales sont définies par leur rapport à l'Etat¹⁹. L'Etat dans sa fonction législatrice ; la philanthropie au XIXème siècle, "stratégie directement dépolitisante", censée éviter le spectre de "l'intervention de l'Etat" tout en assurant la domination, la pacification et l'intégration sociale des familles populaires ; le "travail social" (assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs), comme agencement stratégique de trois instances, le judiciaire, le psychiatrique et l'éducatif ; la psychanalyse : les producteurs de normes sont tous, à un degré ou un autre, des représentants du "patriarcalisme d'Etat". Pour Luc Boltanski, c'est plutôt l'appartenance des médecins aux classes supérieures qui est l'élément pertinent à prendre en compte dans la diffusion et l'imposition des règles de puériculture : ce sont des dominants qui imposent (au sens fort) leur conception de l'existence aux classes populaires. Au delà de ces différences, tant Luc Boltanski que Jacques Donzelot font apparaître l'importance et la place particulière de l'institution médicale et de l'institution scolaire, ainsi que –et peut-être surtout– les relations qui s'établissent entre ces deux institutions : l'importance normative de la médecine est associée à l'extension du pouvoir du médecin, l'école pour sa part étant moins vue comme une institution normative *per se* que comme un "modèle" de normalisation (la situation éducative), et comme la courroie de transmission de normes familiales édictées ailleurs.

¹⁹ Rapport qui n'est pas toujours de totale subordination ; la loi de 1889 sur les enfants maltraités, par exemple, est analysée comme une réponse du législateur à la philanthropie, un moyen de satisfaire les revendications des différents groupes philanthropiques. Gilles Deleuze, dans la postface à *La police des familles*, parle d'une "alliance de la médecine et de l'Etat" qui n'est pas la dissolution de l'une dans l'autre.

L'importance croissante des "psy"

Les producteurs de normes sont également caractérisés par leur identité professionnelle (et non pas seulement institutionnelle), et il faut noter la place particulière accordée aux psychiatres, psychanalystes et psychologues dans ces approches. Relativement peu de travaux en sciences sociales ont été consacrés depuis à ces professions et à leur rôle dans la normalisation familiale, en dépit de leur importance croissante – beaucoup moins de travaux par exemple qu’aux travailleurs sociaux –, et ce phénomène est encore plus évident pour la psychanalyse, peut-être parce qu’elle se définit elle-même comme critique²⁰. C’est dire l’intérêt des travaux qui fournissent une étude de cette question²¹.

²⁰ Sur la psychanalyse comme “révolutionnaire par définition”, et comme s’étant approprié le monopole de la critique de la psychiatrie, voir Robert Castel, *Le Psychanalysme, op. cit.*, et *La gestion des risques*, Paris, Minuit, 1981, pp. 24-25.

²¹ Luc Boltanski parle assez peu de la diffusion de la psychologie moderne dans son étude des règles de puériculture. Il présente le lexique psychologique comme participant de la définition de l’enfance dans les classes supérieures mais comme n’ayant que peu touché les classes populaires. Les normes “psy” (psychologiques ou psychanalytiques) s’ajoutent en quelque sorte aux normes médicales pour les classes supérieures, et se coulent en fait dans le moule d’une “morale de classe” qui les a produites et qui les accueille. Le psychanalytique n’est qu’un lexique supplémentaire d’énonciation de la règle : “Les arguments invoqués depuis un siècle, environ, pour justifier l’interdiction de mettre un bébé dans le lit de ses parents furent successivement de trois ordres : avant 1890, on craint que le bébé ne soit étouffé par les parents dans leur sommeil ; de 1890 à 1940 environ, qu’il soit contaminé par les microbes des parents. Depuis 1945 les justifications sont le plus souvent d’ordre psychanalytique” (p. 129).

L'ouvrage de Jacques Donzelot fait une place centrale aux "psy" (en l'occurrence, aux psychanalystes) comme représentants les plus récents de la police des familles, en écho au travail antérieur de Robert Castel, *Le Psychanalyste*. Mais dans *La Gestion des risques*, ouvrage postérieur de Robert Castel, ce sont plus généralement les "techniques médico-psychologiques" qui sont à l'œuvre dans l'instauration d'une "nouvelle culture psychologique" qui touche au premier plan la famille : "Les 'techniques médico-psychologiques' (...) ne s'épuisent plus à réparer des dysfonctionnements pathologiques ou institutionnels, ni même à prévenir des risques de maladie, mais se mettent à travailler l'état de l'homme normal et l'étoffe de la sociabilité ordinaire. (...) Le discours diffusé par les adeptes du Planning familial, de l'École des parents, par les porte-parole des émissions radiophoniques spécialisées dans le conseil familial ou conjugal, par les journaux féminins et les rubriques "Société" des revues et hebdomadaires, fait reposer la réalité ultime de la famille sur la capacité de ses membres à intensifier leurs rapports et à les réguler par la psychologie" (p.185)²².

Si on rapproche ces propos de l'analyse de la "pathologisation de la famille" évoquée plus haut, on peut mettre en évidence un double mouvement dans les rapports entre "psy" et "familles" :

²² Qui plus est, les savoirs produits contribuent à construire la nécessité de l'appel à l'expertise extérieure : "Les parents sont en partie dépossédés non seulement de la légitimité de ce qu'ils imposent, mais aussi de celle de leur pouvoir d'interprétation (...) Ils ont besoin d'être secondés par des interprètes qualifiés des ressources cachées de la nature enfantine (...) L'argument du tiers – utilisé pour justifier la fonction du père afin de pouvoir rendre moins fusionnelle la relation entre la mère et l'enfant – est repris, à un autre niveau, pour rendre légitime une intervention extérieure", François de Singly, *Le soi, le couple et la famille*, op. cit., p. 116-117.

- Le premier mouvement consiste en une pathologisation de la famille, qui aurait permis l'inclusion de celle-ci dans le mandat psychiatrique : la famille, devenue situation pathogène, est donc justiciable d'une approche thérapeutique.

- Le deuxième mouvement est celui de la dépathologisation de la psychologie, qui aurait assuré l'extension de ce mandat à la "famille normale". La "thérapie" s'oriente vers les "normaux", et c'est "la famille normale" qui devient "la plus grande consommatrice de psychologie"²³. En somme, la pathologisation de la famille aurait permis à la médecine de rentrer dans la famille, et la dépathologisation de la psychologie lui aurait permis d'étendre le domaine de la normalisation familiale.

Les caractéristiques spécifiques de ce type de normes sont analysées en particulier par Jacques Donzelot²⁴. Il procède notamment à une description des divers mécanismes de dépolitisation sur lesquels repose l'efficacité de ce type de normalisation – qui retrouve celle élaborée par Robert Castel dans *Le Psychanalysme*. La dépolitisation opère par la disqualification de la résistance aux normes, intégrée dans le schéma normatif lui-même ("La résistance de l'individu, comme la résistance de la famille aux normes, n'est

²³ Robert Castel, *La Gestion des Risques*, *op. cit.*, pp. 185-186.

²⁴ Voir par exemple ses analyses du schème de l'alternance entre "excès" et "insuffisance" : "On sait comment les magazines à grand tirage du type *Parents*, *Psychologie*, *Marie-Claire*, utilisent ce caractère savamment contradictoire des conseils "psy" pour faire alterner des révélations fracassantes sur les dangers tantôt de la disparition de l'initiative familiale, tantôt de la fonction inhibitrice de ses excès. (...) [Le discours des "psy"] désigne dans la famille à la fois le seul modèle possible de socialisation et la source de toutes les insatisfactions. Il y a toujours dans une famille présence d'un excès ou d'une insuffisance d'investissement affectif pour expliquer les oppressions et les frustrations des individus", Jacques Donzelot, *La Police des familles*, *op. cit.*, p 203-207.

plus alors que résistance *interne* à un processus d'où pourrait sortir un mieux être pour lui, pour elle. *La résistance aux normes sociales devient résistance à l'analyse*, blocage purement négatif et aveugle à son propre bien", *La Police des familles*, pp.190-191) et par le déplacement des problèmes et de l'action thérapeutique sur les seules "conséquences" des situations sociales²⁵, opération que Jacques Donzelot nomme la "régulation des images" : "Tel enfant souffre d'une inhibition névrotique au travail scolaire : la psychothérapie révèle un lien entre cette inappétence et le discours du père. Celui-ci est conducteur à la RATP et vit son travail comme ne servant à rien, menant tout juste à la mort. Cette représentation qu'il donne de son travail n'est pas dénoncée comme mauvaise en soi. On ne discutera pas avec le père sur la réalité de son travail mais sur son retentissement psychique inconscient sur l'enfant. Le père sera induit à une réévaluation de son appréciation de la réalité au nom de ses affects familiaux" (pp.193-194). Cet effet propre de dépolitisation n'est pas sans rappeler les relations entre ordre familial et ordre social déjà mentionnées²⁶. Les deux faisceaux d'intervention sur la famille peuvent donc se renforcer l'un l'autre.

²⁵ Pour une analyse de l'imposition du modèle du "bon divorce", présenté en termes d' "intérêt de l'enfant", et de ses effets d'accroissement des inégalités sociales, voir Irène Théry, *Le Démariage, justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1993

²⁶ Cette identification des relations entre la norme du "bien de l'enfant" et l'effet de dépolitisation qu'elle peut avoir ne manque pas d'actualité. Le fait, par exemple, que le débat récent sur le "mariage homosexuel" se soit déplacé très rapidement de la question du mariage (égalité de tous devant la loi) à celle de la filiation et des retentissements de l'homoparentalité sur l'enfant pourrait être interprété à cette lumière (sur l'apparition de cet "argument psychologique", voir Eric Fassin, "L'illusion anthropologique : homosexualité et filiation", in *Témoign/12*, Mai-Juin 1998). Le discours sur les effets de

Le problème de l'intériorisation

Si ces travaux ont le mérite de fournir des descriptions parfois détaillées des normes familiales ou de leurs producteurs, on ne saurait affirmer qu'ils fournissent une analyse définitive de la question de leur intériorisation. Or la notion de "norme" suppose l'idée de l'influence que les normes peuvent, ou non, avoir sur les pratiques de ceux à qui elles sont imposées. Dans ces travaux en effet, tout se passe souvent comme si l'énonciation des normes équivalait à leur mise en pratique, comme si l'on passait directement des discours des producteurs à leur application par des récepteurs. Tous les processus de retraduction, de négociation autour des contenus normatifs, d'adhésion ou de refus, de mise en pratique ou de contournement, sont rarement analysés. L'intériorisation des normes est surtout un présupposé, dont les modalités ne sont pas décrites : pour quels agents une norme "extérieure" se traduit-elle dans un système de représentations ou de croyances qui la légitime, et par des pratiques qui y correspondent ? Comment l'appropriation ou l'intériorisation des contenus normatifs se produisent-elles ? Dans quels cas n'ont-elles pas lieu ?

Pourtant, ces travaux ont au moins le mérite de mentionner la question de l'intériorisation des normes, et parfois même de la situer au centre de leur projet de recherche. L'ouvrage de Luc Boltanski pose explicitement la question de la transmission des normes et des conditions de possibilité sociales de leur intériorisation et de leur mise en pratique. Il propose une théorie de la transmission des normes par réinterprétation à partir de "schèmes de classification" ou d'ethos de classe, eux-mêmes

l'homoparentalité sur l'enfant apparaît bien en effet comme une façon de ne plus poser la question en termes politiques.

travaillés par les états antérieurs du système normatif²⁷. De plus, tant Jacques Donzelot que Robert Castel considèrent la question de l'intériorisation comme centrale : "En ce qui me concerne par exemple, j'ai utilisé le concept [de "contrôle social"] surtout dans le *Psychanalyse* (...). Je voulais établir – contre le souci exclusif de rapporter les régulations normatives des comportements à l'action de l'appareil d'Etat – que les formes les plus modernes de contrôle fonctionnaient sur un mode capillaire en économisant le plus souvent la coercition directe. Dans cette perspective, la question principale du contrôle devient celle de l'intériorisation des injonctions et non la recherche obsessionnelle de la panoplie des manipulations (...) Ce ne sont sans doute pas ces interprétations qui ont été principalement retenues pour former l'idéologie dominante du contrôle social. Elles montrent cependant que l'on ne saurait réduire le fonctionnement heuristique de la notion à une dénonciation paranoïaque du tout-Etat"²⁸. On trouve chez Jacques Donzelot une volonté identique de se protéger contre une accusation du "tout-Etat" par la prise en compte de l'intériorisation des normes, ce qui montre bien que la question n'était pas absente de ses travaux²⁹ : l'intériorisation est

²⁷ Cette approche de la transmission permet de sortir de la polémique, mentionnée par Luc Boltanski, entre "les tenants d'une interprétation des conduites maternelles en termes d'éthos de classe [et] ceux qui ne voulaient voir dans le comportements des mères que le simple reflet de l'avis des experts" (p. 138). Pour une discussion des relations entre *folk models* et *expert models*, ainsi que la formulation d'un programme de recherche sur les relations entre familles et savoirs sur la famille, voir Franz Schultheis et Kurt Luscher, "Familles et savoirs", *L'Année sociologique*, volume XXXVII, 1987.

²⁸ Robert Castel, "De l'intégration sociale à l'éclatement du social", *op. cit.*, p. 181.

²⁹ "Mais pour quelles raisons les couches populaires auraient-elles adhéré à la morale bourgeoise, obtempéré aux injonctions familialistes de ceux qui les dominaient ? Peut-on dire que la vie familiale soit devenue une valeur universelle par la seule force

ainsi en partie expliquée par le fait que l'entreprise de normalisation rencontre les intérêts de certains de ceux sur lesquels elle s'exerce : "Si les *normes hygiénistes* relatives à l'élevage, au travail et à l'éducation des enfants ont pu prendre effet, c'est qu'elles offraient à ceux-ci et, corrélativement, aux femmes, la possibilité d'une autonomie accrue à l'intérieur de la famille contre l'*autorité patriarcale*.(...) La mise hors champ socio-politique de la famille [est] le résultat stratégique d'une série d'interventions qui font jouer l'instance familiale plutôt qu'elles ne se reposent sur elle. En ce sens, la famille moderne n'est pas tant une institution qu'un mécanisme" (p.89).

attractive de son modèle bourgeois ? (p.11)". Et plus loin : "Si la famille actuelle était un simple agent de répercussion du pouvoir bourgeois, donc entièrement sous la coupe de l'Etat "bourgeois", pourquoi les individus, y compris et surtout les membres des classes non dirigeantes, investiraient-ils autant dans la vie familiale ? Affirmer que c'est sous l'effet d'une imprégnation idéologique revient à dire pudiquement que ce sont des imbéciles et à masquer plus ou moins habilement une carence d'interprétation", Jacques Donzelot, *La Police des familles*, op. cit. (p. 53).

II. La réévaluation d'un programme de recherche

La disqualification de la problématique du contrôle social a en partie entraîné celle de l'étude des normes familiales, ce qui peut apparaître comme regrettable pour deux raisons. D'une part, on vient de le montrer, plusieurs aspects de cette problématique s'avèrent toujours intéressants pour traiter cet objet ; d'autre part, les critiques faites à ces problématiques ne se sont pas traduites par l'élaboration d'autres approches des normes familiales. Or ces critiques peuvent permettre de dessiner ce que pourrait être une analyse des normes familiales aujourd'hui.

Pratiques sociales et intériorisation

Un premier ensemble de critiques peut être adressé aux différents auteurs. Il concerne la mise entre parenthèse assez systématique des pratiques, tant du côté des producteurs de normes que du côté de leur réception. L'analyse des normes se fait en grande partie à partir de celle des textes normatifs (manuels de puéricultures, discours médicaux sur la famille, textes législatifs ou politiques...). Les entreprises des producteurs de normes sont donc décrites à partir de leur énonciation plutôt que du point de vue de leur mise en œuvre.

De plus, les processus de normalisation ou d'intériorisation sont parfois plus présumés que véritablement analysés. Les phénomènes que Jacques Donzelot par exemple met au jour (le jeu sur les différences de potentiel dans la famille, la rencontre entre les ambitions des producteurs de normes et l'intérêt de certains membres de la famille, par exemple) sont "mécaniques" (il parle lui-même de la famille comme "mécanisme", même s'il s'agit d'un mécanisme qui n'est efficace qu'à partir du moment "où la famille ne reproduit pas l'ordre établi"). Dans le cas de Luc Boltanski, bien que la collecte d'entretiens et de questionnaires soit là pour permettre l'analyse de la

transmission et des pratiques effectives, la construction même de l'ouvrage évacue en partie la question de l'intériorisation. En effet, le corpus des discours normatifs est constitué par la puériculture du XIX^{ème} siècle, d'abord savoirs pré-scientifiques puis puériculture moderne. Les entretiens réalisés dans les années 1960 montrent alors la non-intériorisation des normes modernes du fait de l'intériorisation passée, avec effet de retard, des normes de la médecine savante plus ancienne. L'intériorisation des normes s'est donc faite chronologiquement "entre" leur énonciation au XIX^{ème} siècle et leur respect par les classes populaires dans les années 1960. Du coup, cette intériorisation est un implicite de l'ouvrage, et il n'y a pas moyen d'en analyser les processus, voire les résistances qu'elle a pu susciter. Plus généralement, la critique conjointe qui peut être faite à ces travaux est celle du "mécanisme" : mécanique du contrôle social omniprésent et omnipotent, mécanique de la domination de classe qui s'exerce d'autant plus fortement qu'elle prend la forme d'un retard dans l'intériorisation, faisant toujours des classes populaires des "prémodernes"³⁰.

Substituer à une analyse exclusive "des normes" une analyse des normes inscrites dans des pratiques de normalisation, d'une part, et une évaluation de l'effet de ces normes dans les pratiques des "normalisés", d'autre part, serait le moyen de sortir du mécanisme d'une imposition normative qui va directement des discours normatifs à la conformité présumée des conduites. Or ceci suppose une prise en compte plus rigoureuse de l'identité sociale tant des destinataires que des producteurs de normes.

³⁰ En même temps, certains "mécanismes" suggérés par les deux auteurs échappent un peu à cette mécanique. Chez Jacques Donzelot, par exemple, le "patriarcalisme d'Etat" est susceptible d'un usage stratégique : les femmes le "jouent" contre le patriarcalisme du mari. Chez Luc Boltanski, l'idée d'une transmission par réinterprétation pourrait être elle-même réinterprétée comme une transmission par réappropriation.

Le genre des destinataires

En ce qui concerne les destinataires, ils sont dans ces approches quasi-exclusivement caractérisés par leur appartenance aux classes populaires. La question du genre des destinataires est laissée dans l'implicite, comme s'il était suffisamment "naturel" que ces normes familiales soient dirigées vers les femmes pour qu'il soit besoin d'examiner cette question. Or ce sont des entretiens avec des "mères de famille" qui servent de base à l'étude de la transmission des règles de puériculture chez Luc Boltanski. Il ne l'évoque que dans une unique note de bas de page qui renforce l'implicite de la question du genre, en précisant qu'il "a semblé inutile de mentionner, pour chaque extrait d'entretien, le sexe de la personne interrogée" puisque "seule des mères de famille ont été touchées par l'enquête du Centre de sociologie européenne"(p. 61). Cette question ne sera par ailleurs pas traitée, puisque c'est globalement de la normalisation des "membres des classes populaires" qu'il est question³¹. Chez Jacques Donzelot, "la famille" est également le plus souvent vue comme un objet global de normalisation, même si l'idée des "différences de potentiels" intra-familiales sur lesquelles peut s'appuyer l'Etat permet de distinguer parfois entre hommes et femmes.

Ainsi, aucun des auteurs ne constitue véritablement en objet la question du sexe des destinataires de l'imposition normative sur la famille et de la diversité intra-familiale. Or on ne peut pas faire l'impasse sur une dimension importante de la

³¹ A l'inverse, pour une présentation des perspectives américaines qui placent la question du genre au cœur de celle du contrôle social, voir par exemple Edwin M. Schur, *Labeling Women Deviant. Gender, Stigma, and Social Control*, McGraw-Hill, inc, 1984. Cette perspective pose également la question du genre des producteurs de normes, qui doit tout autant être prise en compte.

normalisation “de la famille”, à savoir le fait qu’elle apparaît comme dirigée de façon privilégiée vers les femmes³², et il faudrait également se donner les moyens d’examiner les cas où ce phénomène ne se vérifie pas. Prendre en compte cette dimension sexuée, ce serait alors rentrer plus avant dans l’étude de l’entreprise de “domestication” dont parle Luc Boltanski, et envisager comment la normalisation familiale est toujours une normalisation de l’intime, du privé, du “foyer”, qui s’appuie sur la place particulière des femmes dans la famille, mais aussi qui contribue à la reproduire. De plus, prendre en compte le genre des destinataires, c’est en retour se poser la question de celui des producteurs : si ces derniers sont des hommes, cela permet de lier normalisation et domination masculine, si ce sont des femmes, de se poser la question des modalités spécifiques de cette normalisation des femmes par les femmes³³.

L’unicité du système normatif

De même que dans ces approches les destinataires sont envisagés de manière globale (les “familles” populaires), les producteurs de normes y sont présentés comme un groupe unifié. Cette unicité du système normatif est un élément important de

³² “[Les “spécialistes” de la famille] agissent en diffusant des conseils par la médiation des journaux éducatifs ou féminins (les magazines d’information générale, “neutres”, n’ont pas de rubrique régulière sur ce thème, comme si les hommes pères n’avaient pas besoin de cet apprentissage)” François de Singly, *Le Soi, le couple et la famille*, op. cit., p. 117.

³³ Pour une analyse des interactions entre des professionnelles de la petite enfance et leur public de mères, voir Delphine Serre, “Le bébé superbe. La construction de la déviance corporelle par les professionnel(les) de la petite enfance”, *Sociétés Contemporaines*, n°31, juillet 1998.

l'analyse de Luc Boltanski, puisque c'est elle qui définit le passage d'un "état pré-scientifique" du savoir pédiatrique, où les contradictions abondent d'un auteur à l'autre ou au sein d'un même auteur, à un état scientifique où "il existe une et une seule manière légitime, conforme à la loi édictée par le corps médical, d'accomplir chacun des soins qu'exige l'éducation d'un bébé". Or ce lexique de la "loi" unique ne peut rendre compte, par exemple, de l'absence de consensus dans les règles de puériculture aujourd'hui³⁴. La "toute puissance" du contrôle social des familles, chez Jacques Donzelot, joue un même rôle unificateur et de ce fait simplificateur³⁵.

L'existence de "luttres" entre les différents producteurs de normes, qui n'est que faiblement prise en compte dans ces approches, est pourtant un élément essentiel des modes de fonctionnement normatifs actuels³⁶. On pourrait retrouver ici l'intérêt que

³⁴ Dans son analyse des normes de puériculture actuelles, Séverine Gojard montre comment coexistent et entrent en conflit les "normes pastoriennes", étudiées par Luc Boltanski, et les normes "modernes", qui s'appuient essentiellement sur des savoirs d'origine psychanalytique. *Nourrir son enfant, op. cit.*

³⁵ Certains travaux historiques récents sur la prime enfance, la puériculture ou la politique de l'enfance visent à rendre compte de la complexité des processus à l'œuvre et de la diversité des normes en présence. Voir par exemple Catherine Rollet-Echalier, *La Politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, Paris, PUF-INED, 1990 ; Alain Norvez, *De la naissance à l'école. Santé, modes de garde et préscolarité dans la France contemporaine*, Paris, PUF-INED, 1990 ; Jean-Noël Luc, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997.

³⁶ "La ligne générale de l'ouvrage [de Jacques Donzelot] consiste à montrer que le pouvoir n'a jamais cessé de surveiller les familles et que la famille est elle-même un instrument de surveillance des individus, ceci grâce à l'action normalisatrice des instances judiciaire, pénitentiaire, psychiatrique et des institutions philanthropiques

présente l'emploi du terme de "norme", par opposition à celui de "loi", pour la prise en compte d'une distribution empirique : distribution qui n'est alors plus seulement celle des pratiques autour de la norme, mais celle de la multiplicité des normes et de leurs producteurs dans un champ où se distribuent des positions parfois antagonistes.

La place de l'Etat

La question de la place de l'Etat est sans doute la principale critique adressée aux approches en termes de contrôle social³⁷. Dans *La Police des familles*, l'Etat apparaît comme à la fois omniprésent et dans une certaine mesure vide de substance. En regard, la sociologie de l'Etat apparaît singulièrement absente d'une étude comme celle de Luc Boltanski. Les médecins-puériculteurs, on l'a vu, y apparaissent moins comme des professionnels relayés par tout un dispositif étatique dans l'imposition normative que comme des membres des classes dominantes.

Trop présente ou absente, la relation des producteurs à l'Etat est alors avant tout présumée. Or elle pourrait constituer un objet d'études à part entière : quels sont les rapports entre police des familles et politiques familiales ? Quelle est la place de l'Etat dans la formation et l'organisation de la politique de la famille ? L'enjeu serait ici de

auxquelles ont succédé les institutions de service social(...). Or, une société n'est jamais un tout homogène. Elle est traversée par des luttes entre les groupes qui la composent, quel que soit leur mode de constitution", Remi Lenoir, "La notion de contrôle social", *op. cit.*, p. 308-310

³⁷ "[les théories] très en vogue dans les années 1970, qui faisaient du "patriarcat d'Etat" de la supposée extension sans limites d'un pouvoir sanitaire et social, la raison de toute chose", Jacques Commaille, in François de Singly (dir.), *La Famille, l'état des savoirs*, *op. cit.*, p. 270

rendre compte de la famille comme “affaire d’Etat” sans remplacer l’étude des normes par celle des politiques familiales.

Les producteurs de normes comme entrepreneurs de la morale familiale

Les producteurs de normes, dans ces approches, sont donc caractérisés de manière unilatérale : par leur rapport à l’Etat (cas des approches en termes de contrôle social), ou par leur appartenance à la classe dominante (chez Luc Boltanski). Or, non seulement ces deux aspects doivent être analysés, mais il faut aussi que les relations qu’elles entretiennent soient prises en compte. Enfin, il faudrait y ajouter une analyse de la production et de l’imposition de normes comme travail ou comme action (comportant des étapes, s’inscrivant dans des interactions et dans le temps...). Cet ajout aurait le mérite de répondre à certains des manques identifiés plus haut : plus l’analyse des producteurs se fait précise, plus elle peut prendre en compte les pratiques réelles de leur métier ; l’unicité du système normatif se diffracte d’elle-même dans la prise en compte de la diversité des producteurs ; enfin, la place de l’Etat peut être envisagée pratiquement dans ses relations avec les différents producteurs.

La notion d’ “entrepreneurs de morale”, proposée par Howard Becker quelques années avant les travaux dont il est question ici, permettrait de se rapprocher de ce dernier modèle³⁸. Howard Becker refuse en effet le leurre d’une “vigilance constante d’un groupe abstrait” comme “la société”. De plus, l’appartenance de classe n’est qu’une des dimensions de la situation de pouvoir qui permet l’imposition normative. L’analyse des “étapes de l’impositions des normes” met au jour le travail particulier des

³⁸ Howard S. Becker, *Outsiders. Studies in the Sociology of Deviance*, Glencoe, The Free Press, 1963

“entrepreneurs de morale” : la déduction de normes particulières à partir de valeurs générales, et l’application, dans des circonstances spécifiques à des individus spécifiques, des normes ainsi constituées. Envisager les producteurs de normes comme des entrepreneurs de la morale familiale, c’est alors se donner les moyens de sortir du mécanisme de l’imposition normative pour approcher le travail effectif et situé de normalisation.

Des entrepreneurs aux professionnels de la morale familiale

Cependant, chez Howard Becker, l’entrepreneur de morale est moins un professionnel qu’un “croisé”, qui peut au mieux devenir un professionnel de la croisade : les spécialistes ou les experts (par exemple les psychiatres) auxquels il peut faire appel pour soutenir sa croisade appartiennent à des catégories différentes³⁹. La notion “d’entrepreneur de morale” serait alors plus pertinente pour décrire l’action des philanthropes du XIXème siècle ou des “lobbyistes” que pour rendre compte du processus d’institutionnalisation qui a abouti à l’importance actuelle des “professionnels” de la morale familiale.

³⁹ Howard Becker distingue deux types d’entrepreneurs de morale, ceux qui créent les normes et ceux qui les font appliquer. Le “croisé” (idéal-type du créateur de normes) est caractérisé par son intérêt pour le contenu des normes, pour la fin (le succès d’une “mission sacrée”) plus que pour les moyens. A l’inverse, ceux qui font appliquer les normes peuvent être moins intéressés par le contenu de la norme que par le fait que la norme leur donne un travail, une légitimité, et une raison d’être. Mais Howard Becker limite cette dernière catégorie à la “police” (entendue par lui au sens strict du terme), Howard Becker, *Outsiders, op. cit.*, Chapitre 8.

Qu'apporterait une approche envisageant les producteurs de normes comme des "professionnels" de la morale familiale ? Elle permettrait d'abord de reposer la question de la place de l'Etat, en ne présupposant pas un certain type de relations entre Etat et professionnels, et en envisageant à la fois les luttes pour la constitution d'une autonomie relative des professionnels par rapport à l'Etat, et le fait que cette professionnalisation se fait dans des cadres établis par l'Etat. Pourquoi, finalement, "la famille comme objet de normes" ? En grande partie parce que de nombreux corps professionnels se sont constitués autour de l'intervention sur elle (on a vu le type d'explication que Robert Castel, notamment, avance à propos des relations entre la professionnalisation des médecins-psychologues et l'intervention sur la "famille normale"). Modèle intermédiaire entre "entrepreneurs de morale", qui agissent pour leur propre compte, et "agents de l'Etat" qui seraient de simples courroies de transmission d'un pouvoir transcendant, ces professionnels de la morale familiale interviennent donc "sur" la famille parce qu'il s'agit d'une composante explicite et centrale (cas des travailleurs sociaux⁴⁰, des thérapeutes familiaux) ou plus implicite et latente (cas des instituteurs⁴¹ par exemple) de leur travail. Dans cette perspective par ailleurs, l'expertise peut apparaître comme la récupération par l'Etat de cette compétence professionnelle, comme une relativisation de l'autonomie relative

⁴⁰ Cf. Delphine Serre, "Le bébé superbe...", *op. cit.*; Janine Verdès-Leroux, *Le Travail social*, Paris, Minuit, 1978 ; Francine Muel-Dreyfus, *Le Métier d'éducateur*, Paris, Minuit, 1983

⁴¹ Cf. Deborah Reed-Danahay and Kathryn M. Anderson-Levitt, "Backward Countryside, Troubled City : Teachers' Images of Families in Rural and Urban France", *American Ethnologist* 18(3), 1991 ; Jean-Claude Chamboredon et Jean Prévot, "Le métier d'enfant. Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle", *Revue Française de Sociologie*, volume XXIV, n°3, 1973.

constituée par la professionnalisation. Relativisation dont peuvent par ailleurs bénéficier les professionnels eux-mêmes : “Si le risque est toujours grand de voir le savant s’arroger un pouvoir d’institution, et le politique s’abriter, au moment de la décision, derrière l’autorité de la science, c’est que l’un et l’autre trouvent leur compte à ce transfert de légitimité”⁴². On pourrait cependant ajouter que la prise de parole publique, sur le mode d’une sorte de devoir d’ingérence, peut être un contenu négocié de la définition professionnelle elle-même. Les professionnels ou experts qui interviennent dans la vie familiale ou le débat public peuvent le faire au nom d’un mandat qui n’est pas défini comme la réponse à un appel de l’Etat mais bien comme un aspect revendiqué de la définition même de leur profession. Reste à savoir la place que la sociologie occupe dans la mise à disposition de ces savoirs sur la famille, et si les professionnels de cette discipline peuvent ou doivent se soustraire à la production normative. La question se pose de façon particulièrement aigüe en ce qui concerne la sociologie de la famille, dans la mesure où elle s’inscrit dans une longue tradition définie en partie par ses ambitions de réformes⁴³.

La prise en compte de l’existence de “professionnels” de la morale familiale aurait enfin le mérite d’offrir une explication du fait que la normalisation n’est pas uniquement dirigée vers les familles populaires. Si la “famille normale” a pu devenir une grande consommatrice de psychologie, là où l’anormalité familiale était la cible d’une moralisation, c’est aussi du fait de l’extension du “mandat” de certains

⁴² Eric Fassin, “Le savant, l’expert et le politique : la famille des sociologues”, *Genèses*, n°32, 1998, p. 156

⁴³ Dans *Les théories sociologiques de la famille*, Paris, La Découverte, 1998, Catherine Cicchelli-Pugeault et Vincenzo Cicchelli voient dans la sociologie contemporaine de la famille l’héritière d’une tradition qui fait de la famille un objet d’observation et d’intervention (Tocqueville, Comte, Le Play, Durkheim).

professionnels⁴⁴. Certains mandats peuvent être définis en direction d'une population donnée, comme celui de la philanthropie pour les classes populaires. Ils peuvent également être définis et limités en fonction de leur contenu, comme le "pathologique" pour la psychiatrie au début de son histoire. Mais il semble qu'on puisse ici parler d'une double extension du mandat des professionnels de la morale familiale qui aurait accompagné leur professionnalisation, dans la mesure où l'extension du mandat en termes de contenus (non plus seulement le "pathologique" mais également le "normal") s'est doublée d'une extension du mandat en termes de public : des familles populaires "déviantes" aux "familles normales", pour reprendre les termes de Robert Castel, ou de la "jeunesse délinquante" à la "jeunesse", etc... Par rapport à une analyse dans laquelle des agents de l'Etat normalisent les familles populaires sur ordre ou injonction de l'Etat, la prise en compte de la professionnalisation à la fois comme réalité et comme enjeu permettrait de comprendre pourquoi et comment l'action des professionnels peut s'exercer sur toutes les classes sociales, ou tous les groupes sociaux, même si c'est de manière différente pour chacun d'entre eux.

Il semble en définitive que trois types d'entrées dans la question des normes familiales puissent être envisagés : l'étude de l'identité sociale des "entrepreneurs" de la morale familiale, la description et l'analyse des débats qui constituent et instituent le contenu des normes familiales, et enfin l'examen des modalités de la "normalisation" à partir de la prise en compte des effets attendus ou réels de ces discours dans les pratiques quotidiennes de leurs destinataires. En ce qui concerne les producteurs de normes, l'une des questions centrales est celle de leur relation à l'Etat. Mais il s'agirait

⁴⁴ Sur la notion de "mandat", voir Everett C. Hughes, *Men and their Work*, Glencoe, The Free Press, 1958, chapitre 6.

également de rentrer plus avant dans l'étude des différents groupes socio-professionnels dont le métier est défini explicitement par l'intervention sur la famille, ou comporte une fonction plus implicite de régulation. Dans l'étude du contenu des normes et des débats autour de la famille, c'est sans doute la question de la part des sciences ou disciplines scientifiques dans la mise en forme ou l'élaboration des contenus normatifs qui constitue un enjeu important. Enfin, l'étude de l'intériorisation des normes amène à poser conjointement la question des pratiques sociales effectives (induites ou non par l'imposition normative) et celle de la légitimité des différentes sources d'imposition, refermant ainsi le cercle qui va des producteurs aux différentes cibles des entreprises de la morale familiale.